

Séance du 23 Juin 2020



L'an deux mil vingt, le vingt-trois Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERFIL s'est réuni exceptionnellement à la Salle de la Bétangeais en raison de la période de crise sanitaire actuelle et afin de respecter les mesures « barrières ».

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine - THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse-
LECHEVALIER Casimir, Adjoint

MM JAMIN Sandrine - PILLET Frédéric - HERVAULT Olivier - RUBIN Sylvie - QUIGNON Olivier -
ELIE Laetitia - BLOT Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à MME NOGUES Sandrine

MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine

M BARAZER Nona

Secrétaire de Séance : MME RUBIN Sylvie

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 11 Juin 2020

- **Ajout des points suivants :**

- **Création d'une salle de boxe – Convention avec la Communauté de Communes de Brocéliande pour la mise à disposition du foncier communal**

- **Déclarations d'intention d'aliéner parcelles AA 192 et AC 141**

I- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 – Délibération n° 2020-36

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres

Michel DUAULT, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection des Membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à savoir :

- Marie-Thérèse GLAIS, 3ème Adjointe
- Laëtitia ELIE
- Olivier HERVAULT
- Sandrine JAMIN
- Aurélie THOMAS

Pour information, sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS, par arrêté de Monsieur le Maire :

- Mme PERRAULT Ghislaine, Membre représentant l'Association Adosdétoiles,
- M HAEGELIN Bernard, Membre représentant l'Association de retraités,
- MME LEPETIT Lucienne, Membre représentant l'Association de retraités
- M. DUAULT Jean-Baptiste, Ancien Adjoint au Maire
- MME LEFEUVRE Carmen. , Ancien Membre du Conseil Municipal

2 – Délibération n° 2020-37

Commission communale des Impôts Directs (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Michel DUAULT, Maire, expose au conseil municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires pour les Communes de 2 000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Rôle de cette commission :

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCEDE à la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs et propose à la Direction des Finances Publiques Service Fiscalité Directe Locale la liste de vingt-quatre noms, soit douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, comme suit :

Président : Michel DUAULT, Maire

Membres titulaires

- M. BARON Hervé
- M. CODET Christophe
- M. DUAULT Jean-Baptiste
- M. GOURIOU Alain
- M. HAEGELIN Bernard
- Mme LEBORGNE Joëlle
- Mme LEFEUVRE Carmen
- M. MEREL Patrick
- Mme PERRAULT Ghislaine
- M THOMAS Yvonnick

Hors Commune

- M. PILLET André
- M. ROUXEL Bernard

Membres suppléants

- M. BEAUDOUIN Bernard
- M. BOUGOUIN Dominique
- M. DURAND Emile
- Mme JAMIN Sandrine
- M. LEBORGNE Christian
- M. ROBERT Yvon
- Mme HUET Sabine
- Mme MEREL Béatrice
- Mme NOGUES Sandrine
- M. RENAULT Jean-Paul

Hors Commune

- M. GUERIN Patrick
- M.ROLLAND Xavier

3- Constitution des commissions intercommunales

Les commissions communautaires constituées sont ouvertes aux conseillers municipaux qui sont intéressés.

Les membres du Conseil Municipal ont fait part de leur souhait d'intégrer les commissions intercommunales figurant sur le tableau remis.

II- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1 – Délibération n° 2020-38

Tarifs restaurant scolaire 2020-2021

Après avoir entendu l'exposé de Sandrine NOGUES, 1ère Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels de la cantine pour l'année 2020/2021 comme suit :

- | | |
|------------------|--------|
| - repas enfant : | 4,10 € |
| - repas adulte : | 5,60 € |

2 – Délibération n° 2020-39

Tarifs garderie périscolaire 2020-2021

Après avoir entendu l'exposé de Sandrine NOGUES, 1ère Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, propose de maintenir la tarification liée à l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2020 comme suit :

- 1/4 heure : **0,45 €**
- Tout quart d'heure commencé est dû à partir de 19 h 00, tout ¼ d'heure commencé sera facturé : **2,35 €**
- Etude Ecole St Gildas (de 16h35 – 17h10 = variable venant en déduction soit – **1,80 €** puisque que les enfants sont pris en charge par la garderie à partir de 17h15)
- Soutien Ecole du rocher (de 16h15 – 17h= variable venant en déduction soit – **1,35 €** puisque que les enfants sont pris en charge par la garderie à partir de 17h05)

sachant que l'accueil de la garderie est assuré le matin de 7 h 15 à 8 h 40, et le soir de 16 h 15 à 19 h le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord.

3 – Délibération n° 2020-40

Fixation du coût d'un élève du public 2019

Sandrine NOGUES, 1ère Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, fait part aux Membres présents qu'il y a lieu de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2020-2021 au vu du compte administratif 2019. La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- les participations versées par les Communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique de Monterfil,
- le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Les charges prises en compte sont entre autres : eau, électricité, fournitures diverses (entretien, petit équipement, administratives), entretien bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurance, téléphone, charges de personnel.

Sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école du Rocher (CA 2019) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2019, le coût de l'élève 2019 du public s'établit à :

- **339 €** par élève scolarisé en primaire
- **1 335 €** par élève scolarisé en maternelle

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le coût d'un élève du public 2019 comme suit :

- **339 €** par élève scolarisé en primaire
- **1 335 €** par élève scolarisé en maternelle

4 – Délibération n° 2020-41 **Crédits scolaires 2020 Ecole St Gildas**

Après avoir entendu l'exposé de Sandrine Nogues, 1ère Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires,

Considérant la mise en place du Contrat d'Association de l'Ecole Privée à la rentrée scolaire 2007/2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les crédits scolaires 2020 pour les enfants de Monterfil scolarisés à l'Ecole Privée Saint-Gildas de Monterfil, comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Fournitures scolaires | 50,44 € par élève |
| - Frais pédagogiques | 26,92 € par élève |

III- ENVIRONNEMENT

1 – Délibération n° 2020-42 **Projet de « biométhanisation » sur la Commune de Treffendel – convention entre les Communes de Treffendel, Monterfil, Iffendic et GRDF relative aux raccordements de deux unités de production de Biométhane**

Michel DUAULT, Maire, fait part du projet des sociétés GAEC du COTTO et GAEC de la RUEELLE développant chacune un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de **TREFFENDEL** et souhaitant injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de **TREFFENDEL** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune d'**IFFENDIC** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 22 Décembre 2006 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de **TREFFENDEL**, **MONTERFIL** et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la

concession de distribution publique de gaz naturel de la commune d'**IFFENDIC**, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession.

GRDF vient d'adresser une convention ayant pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de l'unité d'injection de biométhane située sur la commune de **TREFFENDEL** ainsi que ceux transitant sur la commune de **MONTERFIL** au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune d'**IFFENDIC**.

Cette convention doit être signée par les 3 Communes concernées : Treffendel, Monterfil et Iffendic.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2 – Délibération n° 2020-43

Projet de « biométhanisation » sur la Commune de Treffendel – convention de servitude GRDF

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents que, dans le cadre du projet de biométhanisation des sociétés GAEC du COTTO et GAEC de la RUELLE sur la Commune de Treffendel, il est nécessaire d'accorder une servitude à la Société GRDF sur les parcelles communales ZM 123 et 128 correspondant à une bande de terrain, ceci afin de permettre le passage d'une canalisation en « PE » d'un diamètre « 160 » et d'une longueur de 370 mètres (voir convention et plan en annexe). Les travaux seront pris en charge par GRDF. La servitude ne donnera lieu à aucune indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié correspondant dont les frais seront à la charge de GRDF.

IV- INTERCOMMUNALITE

1– Délibération n° 2020-44

Création d'une salle de boxe – convention avec la Communauté de Communes de Brocéliande pour la mise à disposition du foncier communal

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la création de la salle de boxe à Monterfil, la Communauté de communes se portera Maître d'Ouvrage pour la construction de celle-ci.

D'après les statuts de la Communauté de communes de Brocéliande, l'intercommunalité est compétente en matière d'équipements sportifs et plus précisément dans « la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêts communautaires ». Par conséquent, elle prendrait en charge le financement des travaux nécessaires à la réalisation de la salle de boxe. Pour ce faire, la commune doit mettre à disposition de la

Communauté de communes de Brocéliande l'emprise foncière nécessaire de 309 m² cadastrée section AC N°46.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de l'emprise foncière nécessaire de 309 m² cadastrée section AC N°46 sur laquelle sera implantée la salle de boxe

-et AUTORISE M. Le Maire à signer le Procès-Verbal de la convention annexée.

V- URBANISME

1- Délibération n° 2020-45

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 192

Michel DUAULT, Maire, indique aux membres présents qu'il a été reçu en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

-10 Rue des Jardins
AA 192 superficie 02 a 07 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

2- Délibération n° 2020-46

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AC 141

Michel DUAULT, Maire, indique aux membres présents qu'il a été reçu en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- 25 Rue du Champ de la Roche
AC 141 superficie 04 a 26 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune.

VI- QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le départ de Monsieur BEZARD Mickaël, Directeur de l'École du Rocher, remplacé par Madame LEROUX Elodie à la rentrée 2020



Clôture de la séance à 22h48